



### ATELIERS DE LA CONCERTATION

« ATELIER n°5 : Le Volet Littoral et Maritime »

REVISION DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

04 septembre 2018 – 13h30

### Les ateliers de la concertation

#### Cinq ateliers de la concertations sont proposés au grand public :

- ATELIER 1 : L'encadrement et la structuration du développement pour ménager le territoire.
- ATELIER 2 : Les axes de développement : l'ambition métropolitaine, le développement économique, l'habitat et les déplacements.
- ATELIER 3 : Le cadre de vie; la transition énergétique.
- ATELIER 4 : La gestion durable des risques et des ressources
- ATELIER 5 : Le Volet Littoral et Maritime.

<u>L'objectif</u>: Contrairement aux travaux du SCoT « terre », qui visent la révision du SCoT approuvé, le « Volet Littoral et Maritime » constitue une démarche nouvelle pour le territoire.

L'objectif de l'atelier est de susciter l'échange collectif autour d'une 1ère version du document.



### ATELIER n°5

# Le « Volet Littoral et Maritime »

Valant « Schéma de Mise en Valeur de la Mer »



### **Sommaire**

### 1/ Présentation du périmètre / grands constats du diagnostic / grands objectifs

2/ Mesures, vocations et orientations



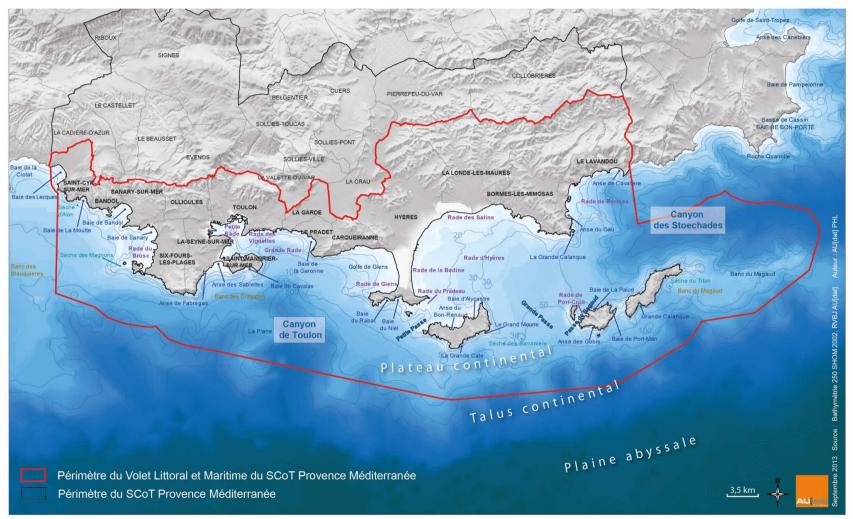
### **Sommaire**

### 1/ Présentation du périmètre / grands constats du diagnostic / grands objectifs

2/ Mesures, vocations et orientations



#### RAPPEL DU PERMETRE DU « VOLET LITTORAL ET MARITIME »







### 10 grands constats issus du diagnostic

Constat n°1: Un phénomène érosion et/ou submersion localisé et impactant à différents degrés

**Constat n°2 :** Une grande biodiversité et une richesse écologique, bien identifiées, bien préservées par la réglementation et bien gérées, mais ponctuellement fragilisées

**Constat n°3 :** Vers une atteinte généralisée des objectifs européens pour la qualité des masses d'eau côtières ; des besoins indispensables de dragage des ports

**Constat n°4 :** Une multiplicité d'usages présents dans 4 bassins maritimes aux vocations plus ou moins spécialisées

**Constat n°5 :** Pas ou peu d'exploitation de ressources marines nouvelles et de développement d'activités nouvelles mais des acteurs mobilisés

**Constat n°6 :** Des sites de renommée régionale, nationale et internationale pour les activités de sports et loisirs nautiques

Constat n°7: Des concurrences entre usages ponctuelles et surtout saisonnières

**Constat n°8 :** Une demande de places pour les navires de plaisance non satisfaite qui dépasse les capacités d'accueil dans les ports, les zones de mouillages sous AOT et à terre

Constat n°9: Une interface terre-mer variée aux multiples facettes

**Constat n°10 :** Provence Méditerranée, premier territoire du Var pour la concentration d'établissements et d'emplois dans l'économie maritime (plaisance, nautisme, R&D, pêche...)





### **Grands objectifs**

**Objectif I.** Assurer une gestion durable du trait de côte et réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas érosion / submersion et éboulement de terrain

**Objectif II.** Créer les conditions d'un équilibre entre le développement de l'espace littoral et marin, la préservation de la richesse écologique, la qualité des eaux côtières et des sédiments marins

Objectif III. Maintenir et valoriser les activités liées à la mer

Objectif IV. Maîtriser et organiser l'accueil de la plaisance à terre et en mer

Objectif V. Promouvoir un cadre de vie de qualité sur l'espace littoral



### **Sommaire**

1/ Présentation du périmètre / grands constats du diagnostic / grands objectifs

2/ Mesures, vocations et orientations



### Rappel du contenu attendu d'un chapitre individualisé valant SMVM

Conformément aux articles L. 121-25 et R.141-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux dispositions prévues par le décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 modifié par le décret n°2007-1586 du 8 novembre 2007 relatif aux schémas de mise en valeur de la mer, le chapitre individualisé du SCoT précise dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière :

- les mesures de protection du milieu marin
- les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de compatibilité entre les différents usages ;
- les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires ;
- les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs.

La spécificité maritime du SCoT tient aussi dans la réponse apportée pour traiter de l'interface terre-mer, tant dans la préservation des espaces naturels du littoral, de la prévention des risques naturels littoraux que dans la préservation de la qualité des eaux côtières et des milieux aquatiques sous l'influence des bassins versants. L'articulation avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT est donc indispensable.





PARTIE 2 : LES VOCATIONS DES DIFFERENTS SECTEURS DE L'ESPACE MARITIME ET LES CONDITIONS DE COMPATIBILITE DES DIFFERENTS USAGES

PARTIE 3 : ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

PARTIE 4 : LA GESTION DURABLE DU TRAIT DE CÔTE ET LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AUX ALEAS EROSION / SUBMERSION



Le milieu marin est constitué des espaces terrestres et marins du littoral à protéger (Art. R.141-5 du Code de l'Urbanisme) que le présent document identifie ci-après.

### 1ère étape : Identifier les espaces terrestres et marins du littoral à protéger

### Les espaces terrestres du littoral à protéger :

- Les espaces terrestres du littoral protégés par le DOO du SCoT : espaces agricoles littoraux, falaises, îles, forêts et pinèdes littorales ...;
- Les espaces que le « volet littoral et maritime » précise : les plages et les îlots inhabités.

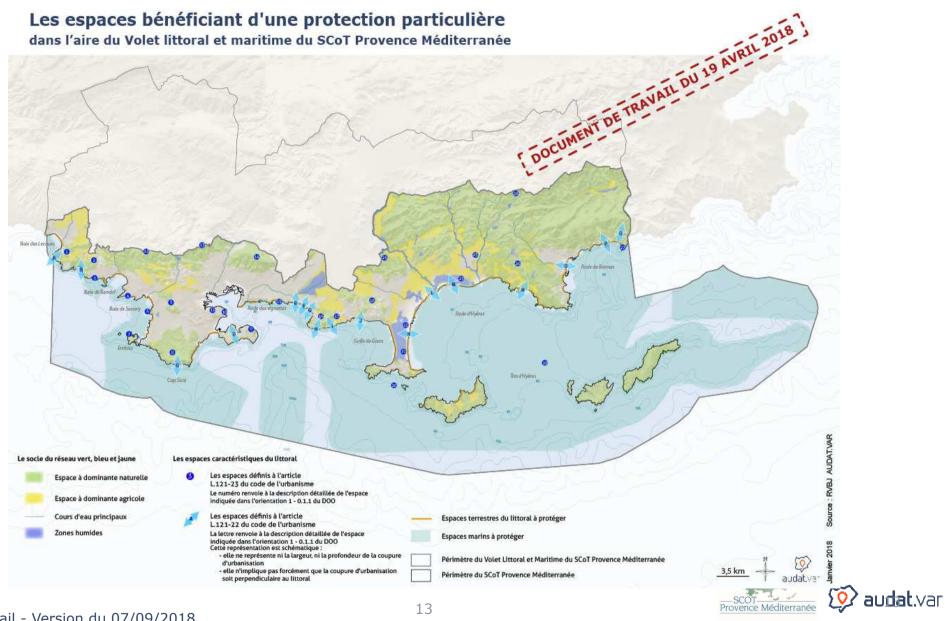
#### Les espaces marins du littoral à protéger :

- Les espaces marins du littoral bénéficiant de législations spécifiques de protection et/ou de gestion : sites inscrits ou classés, Natura 2000 en mer, ZNIEFF marines, espaces du Conservatoire du Littoral, Parc National de Port-Cros;
- Les autres espaces marins présentant un intérêt patrimonial majeur : herbiers de posidonies et de cymodocées non compris dans les espaces mentionnés ci-avant, têtes de canyons, bancs profonds, fonds coralligènes, trottoirs à Lithophyllum, grottes sous-marines, roches à algues photophiles.

Parmi ces espaces, certains présentent des habitats naturels marins dégradés à restaurer.







### 2ème étape : Edicter les mesures de protection

Mesures de protection des espaces terrestres et marins du littoral :

- Les espaces terrestres et marins du littoral identifiés ci-avant sont protégés de tous aménagements, travaux ou usages susceptibles d'avoir une incidence notable et irréversible sur leurs caractéristiques (biodiversité, paysages sous-marin ...).
- Les espaces terrestres et marins du littoral identifiés ci-avant obéissent aux règlementations qui leur sont propres et qui s'appliquent indépendamment du chapitre individualisé : sites inscrits et classés, DoCob Natura 2000, Charte du Parc National de Port-Cros, des dispositions relatives aux terrains du Conservatoire du Littoral...



Mesures de protection des espaces terrestres et marins du littoral : (suite)

Les espaces et milieux **définis par les dispositions de la loi littoral** sont identifiés par les documents d'urbanisme (espaces et milieux remarquables terrestres et marins, coupures d'urbanisation, espaces situés en dehors des espaces urbanisés compris dans la bande des cents mètres et espaces boisés significatifs).

Sont à qualifier par les collectivités compétentes les espaces du milieu marin susceptibles de répondre à ces définitions. Il s'agit :

- des plages dans toutes leurs composantes (arrière plage, paysage, degré d'urbanisation) susceptibles de répondre aux caractéristiques des dispositions précitées
- des fonds marins, notamment les prairies de cymodocées et des herbiers de posidonies, en ce qu'ils constituent des milieux nécessaires au maintien des équilibres



Mesures de protection des espaces terrestres et marins du littoral : (suite)

- Les nombreux dispositifs de protection et gestion du milieu marin en cours de mise en œuvre sur le territoire, règlementaires ou non, sont à développer voire à généraliser en fonction de leur objet. Le Contrat de baie peut constituer un dispositif pertinent pour l'ouest du territoire.
- Le milieu marin support de continuités écologiques, notamment d'interface terre-mer, doit être protégé. Les habitats naturels marins dégradés doivent être restaurés. Dans ce cadre, les vocations, usages, activités et travaux terrestres ou marins ne doivent pas porter atteinte au maintien ou à la restauration des fonctions de continuités écologiques. Les habitats naturels dégradés identifiés bénéficient de mesures de restauration appropriées et dans des démarches adaptées. Une attention particulière est accordée aux herbiers de posidonies et de cymodocées à enjeux de restauration identifiés préalablement.
- Les banquettes de feuilles de posidonies mortes sont maintenues sur les plages, hors saison estivale.
   Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, celles-ci peuvent être enlevées pendant la saison balnéaire, stockées et soit remises en place la saison terminée, soit redéposées selon la technique dite du « mille-feuilles ». Elles peuvent enfin être redéposées dans les espaces naturels remarquables.



#### Mesures sur la qualité des eaux et de l'air

#### qualité des eaux :

- Maîtriser les apports de polluants issus des bassins versants à la mer (ruissellement, eaux usées, pollutions diffuses par pesticides ....)
- Optimiser la qualité des eaux dans les sites portuaires (gestion environnementale des ports : vers 100%
   « Ports Propres », limitation des apports des eaux pluviales)
- Limiter les pollutions issues des activités marines
- Mettre en place les conditions nécessaires pour le traitement et la valorisation des sédiments marins pollués

#### qualité de l'air:

• Réduire les émissions des activités maritimes : poursuivre les travaux partenariaux Air PACA / TPM pour **évaluer les meilleurs scenarios d'aménagement** vers des énergies non-polluantes.

#### Pistes de mesures de sensibilisation et d'information sur le milieu marin

- Généraliser les chartes de bonnes pratiques avec les professionnels et usagers de la mer
- Développer l'éducation à l'environnement





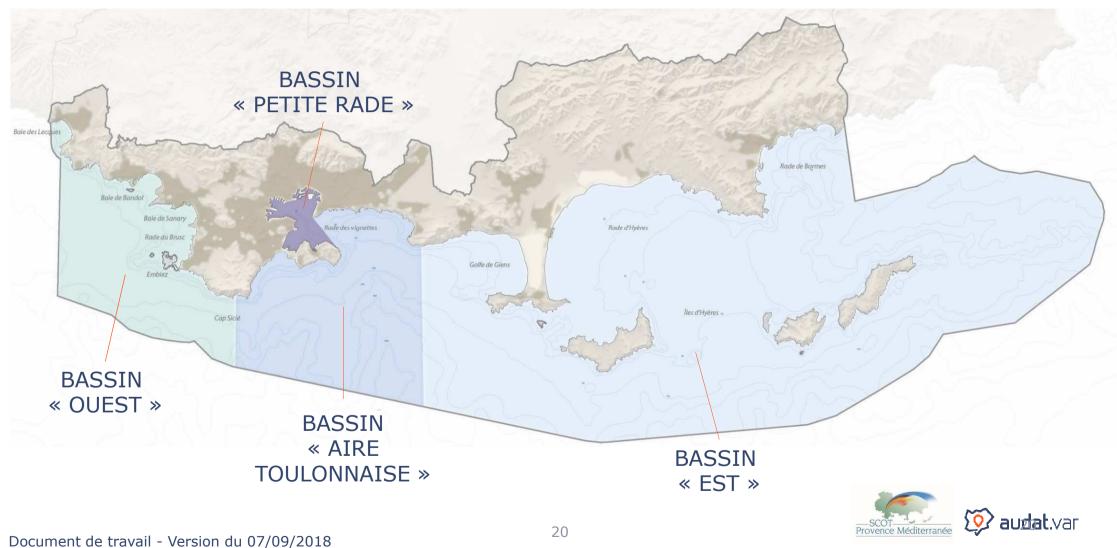
La vocation peut résulter soit de la nature même de l'espace considéré, soit ou à la fois d'une décision publique. L'usage désigne les activités effectivement pratiquées dans le secteur. Ils sont en cohérence avec les vocations, et doivent être compatibles entre eux afin d'éviter ou limiter les conflits d'usages. Un même espace peut avoir plusieurs vocations.

En outre, les vocations et les usages doivent être compatibles avec les mesures de protection définies dans le présent document à la Partie 1, avec les dispositions de la loi littoral (espaces remarquables, coupure d'urbanisation, bande des 100 mètres ...) et avec l'ensemble des normes et réglementations qui sont liés aux espaces qui les supportent.

Sont identifiées les 11 vocations suivantes, localisées dans la carte des vocations, annexée au présent chapitre. Ces vocations interagissent entre elles et avec les activités et les usages qui s'y pratiquent.

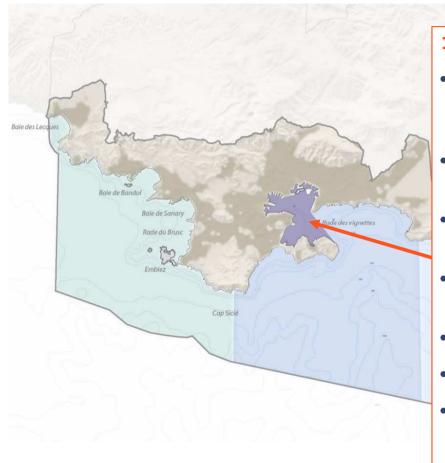


Vocations générales	Usages liés
1. Plages naturelles ou artificielles et espaces attenants et leur desserte	<ul> <li>Baignade règlementée ou non et activités liées aux bains de mer.</li> <li>Desserte et accessibilité du rivage et des espaces proches</li> </ul>
2. Nautisme et plongée sous-marine	<ul> <li>Voile, sports nautiques non motorisés (planches à voile, kite-surf paddle, kayak de mer,), bateaux et engins motorisés</li> <li>Plongée sous-marine</li> <li>Manifestations (tall ship race, américa's cup).</li> </ul>
3. Restauration et hébergements hôteliers et touristiques littoraux	Restaurants, hôtels et camping.
4. Culture et patrimoine littoral et maritime	<ul> <li>Lieux d'exposition, musées, patrimoine bâti militaire et civil, monuments inscrits et classés</li> </ul>
5. Cultures marines et pêche professionnelle	<ul><li>Aquaculture (mytiliculture, ostréiculture, pisciculture)</li><li>Pêche professionnelle.</li></ul>
6. Défense Nationale et sécurité maritime	<ul> <li>Base navale, centres d'entrainement, écoles, port militaire, zones d'entrainement, les zones d'exercices de la Défense en mer</li> </ul>
7. Constructions, réparations navales et travaux maritimes	<ul> <li>Activités de constructions, de réparations et de maintenances navales civiles et militaires. Travaux maritimes.</li> </ul>
8. Recherche et développement liées à la mer, dont les énergies marines	<ul> <li>Activités de R&amp;D (Technopole de la Mer),</li> <li>Observatoires sous-marins (MEUST et ANTARES).</li> <li>Energies marines (thalassothermie, énergie houlomotrice, hydrolienne,</li> </ul>
9. Accueil des navires dans les ports et à terre	<ul> <li>Accueil des navires de commerce (fret, transports de passagers);</li> <li>de plaisance et d'autres activités maritimes (navettes maritimes, pêche professionnelle,).</li> <li>Cales de mise à l'eau, ports à sec et parcs à bateaux à terre.</li> </ul>
10. Mouillage des navires	<ul> <li>Mouillage organisé des navires de plaisance ;</li> <li>Mouillage des navires de croisière</li> </ul>
11. Circulation maritime	<ul> <li>Circulation des navires de la Défense, de transports de personnes, de transports de marchandises.</li> </ul>





Document de travail - Version du 07/09/2018



### 1/ LA PETITE RADE DE TOULON

- Conforter le rôle de 1<sup>er</sup> port militaire français et méditerranéen, en soutenant l'effet de levier métropolitain des activités de Défense;
- Consolider les activités de Recherche & Développement par le développement du Technopole de la Mer ;
- Développer l'accueil des navires de croisière, des ferries, du fret RoRo et développer le port du futur connecté ;
- Poursuivre le développement de l'économie maritime notamment autour de l'entretien et du refit de yachts ;
- Valoriser le patrimoine et développer les lieux culturels ;
- Développer l'accueil des navires de grande plaisance ;
- Poursuivre l'accueil de grands évènements maritimes et nautiques;
- Préserver l'activité de pêche professionnelle et de culture marine.











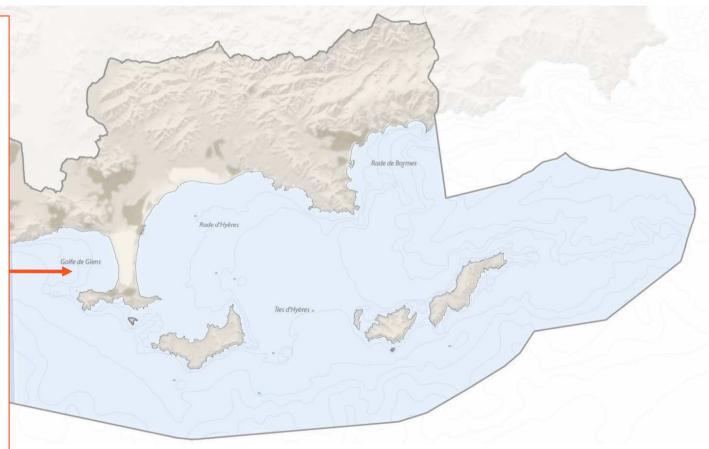






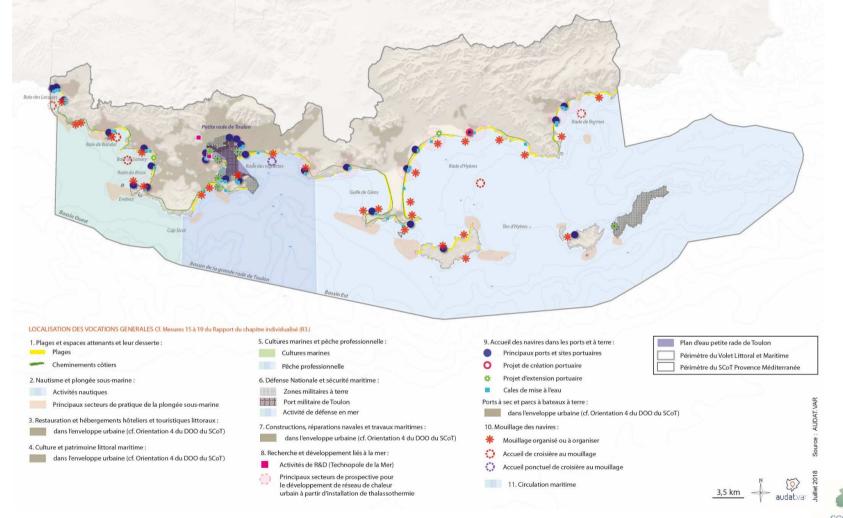
### 4/ BASSIN EST, DES OURSINIERES AU LAVANDOU

- Conforter le tourisme balnéaire (plages, bains de mer) et l'accueil de grands évènements;
- Conforter la pratique des activités nautiques notamment autour de Giens;
- Maintenir la plongée sur les principaux sites, notamment autour des Îles d'Or;
- Conforter la vocation restauration / hébergement hôtelier
- Conforter la pêche professionnelle ;
- Conforter la plaisance à travers les ports et les zones de mouillage.













### Mesures de compatibilité des différents usages

### Les principes généraux de compatibilité des différents usages sont les suivants :

- les activités et les usages doivent être **compatibles** avec les différentes vocations identifiées, ainsi qu'avec la règlementation en lien avec les activités de la Défense et de la circulation maritime ;
- cette condition de compatibilité n'interdit pas d'autres activités et usages, sous réserve de justifier l'absence d'effet négatif sur l'économie locale et l'environnement, ainsi que vis-à-vis des autres activités et usages correspondants à la ou aux vocation(s) du secteur ;
- exclusion des usages et des activités pouvant porter des atteintes graves à la **sécurité** des personnes et à l'environnement.

#### Conditions générales selon les différents usages et activités

- ne pas porter atteinte à la **sécurité** des baigneurs et des usagers des plages, à terre et en mer ;
- ne pas altérer la qualité des eaux de baignade et la qualité du milieu marin et terrestre du littoral ;
- ne pas porter atteinte **au libre accès** des plages et aux cheminements côtiers.





### Mesures de compatibilité des différents usages

Conditions particulière de comptabilité avec les bains de mer

Le bain de mer est l'usage principal des espaces marins attenants à la plage. La sécurité des baigneurs doit y être garantie.

Ces objectifs se concrétisent par les dispositifs suivants au sein des plans de balisage :

- le balisage de zones réservées uniquement à la baignade (ZRUB) et les zones interdites aux engins à moteur (ZIEM);
- le **balisage des chenaux d'accès**, notamment pour les véhicules nautiques à moteur (VNM) et planches nautiques tractées (PNT) ;
- le balisage de **zones réservées aux activités nautiques** de surface type kayak, planche à voile, paddle ;
- le balisage de **zones réservées aux activités nautiques tractées** type kite-surf, ski-nautique, parachute ascensionnel.





### Mesures de compatibilité des différents usages

Conditions particulières de compatibilité avec les activités nautiques

La pratique des activités nautiques **se conforme aux dispositions règlementaires les concernant** (règles communales, balisages, arrêté préfectoral n°01/2004 règlementant la circulation des navires et engins le long des côtes française de Méditerranée, code de la navigation ...).

Conditions particulières de compatibilité avec l'activité de plongée

La **mise en sécurité des plongeurs sous-marins doit être assurée**, notamment sur les sites les plus fréquentés, que ce soit par les plongeurs ou par les autres activités (pêche, plaisance, notamment).

Conditions particulières de compatibilité avec l'activité de pêche professionnelle et de culture marine

Le mouillage, la pratique de la plongée, la pratique des activités nautiques, ne doivent pas porter atteinte aux activités économiques de pêche et de culture marine. Ces activités ne peuvent être organisées à proximité des lieux de pêche et d'élevage sans association avec les professionnels.

Les travaux maritimes et éventuels projets d'exploitation offshore ne peuvent être entrepris sans information préalable et sans concertation des professionnels de la pêche et des cultures marines.





DES MESURES GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES ET AMÉNAGEMENT DESTINÉS À L'ACCUEIL DES NAVIRES :

- le respect des espaces marins protégés ;
- le respect des impératifs de la Défense et de la sécurité maritime ;
- l'accès à la mer et des cheminements côtiers ;
- la gestion durable des déchets, des eaux usées et de la qualité de l'air ;
- le respect du fonctionnement du transit sédimentaire à l'échelle des cellules hydro-sédimentaires;
- la prise en compte des risques naturels ;
- leur bonne intégration paysagère, urbanistique et architecturale ;
- l'accessibilité et le stationnement.



#### DES PRINCIPES DE LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES

### Sont à distinguer :

Les projets de création portuaires, qui concernent de nouveaux équipements portuaires à aménager ;

Les projets **d'extension** portuaires, qui concernent des extensions significatives de ports existants.



#### LOCALISATION DES PROJETS DE CRÉATION PORTUAIRE

La création d'un port lacustre sur l'ancien site de DCNS à La Londe-les-Maures est envisagé, en alternative à la possibilité d'extension du port actuel de Miramar (voir ci-après).

#### LOCALISATION DES PROJETS D'EXTENSION PORTUAIRES

#### Dans le port de Toulon / La Seyne-Brégaillon, sur les sites suivants :

à Brégaillon / sur l'ancien site DCNS au Mourillon / au Lazaret, au droit du site portuaire existant ; dans les espaces portuaires du littoral seynois.

#### Ces projets visent:

- le développement des activités de transports maritimes de passagers (ferries, croisière,...) et de marchandises (fret, RoRo, Lo-Lo...) ;
- Le développement de l'accueil de navires de plaisance et de grande plaisance.
- Ces opérations s'inscrivent dans l'ambition majeure de positionnement du territoire comme pôle maritime de développement économique et touristique à rayonnement international, telle que développée dans les orientations du SCoT relative à l'ambition métropolitaine du territoire.





Port Méditerranée, à Six-Fours-les-Plages : Extension de la capacité d'accueil du port et de requalifier le bord de mer de la plage de Bonnegrâce.

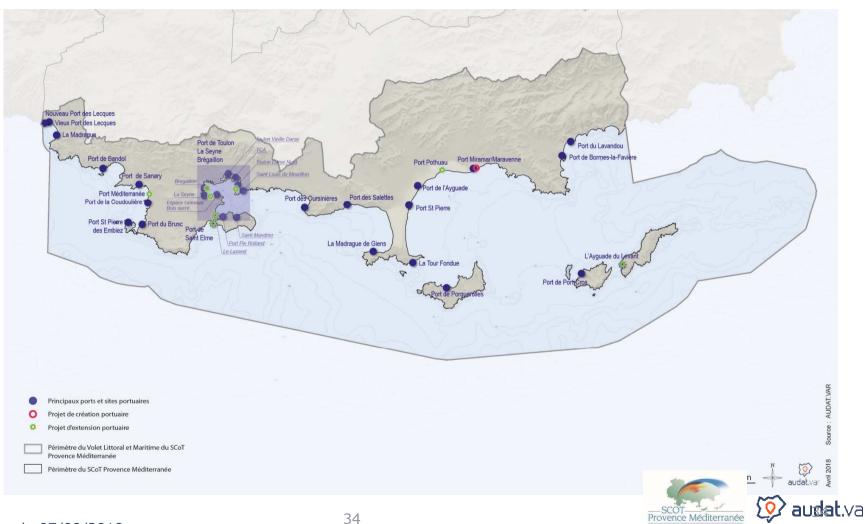
**Port Miramar, à La Londe-les-Maures**, en alternative à la possibilité de créer un port sur l'ancien site DCNS. Il vise dans ce cas l'augmentation de la capacité d'accueil du port actuel. Le projet s'appuiera sur une réflexion générale quant au devenir du site et pourra inclure le déplacement de l'aire de carénage.

Port de Saint-Elme à La Seyne-sur-Mer, afin d'étendre la capacité d'accueil du port.

Port de l'Ayguade du Levant, afin d'étendre la capacité d'accueil du port.

En cas de transfert, **Port Pothuau à Hyères**, afin de prévoir sa rénovation, son extension (augmentation de la capacité d'accueil du port) et la redynamisation du quartier à l'interface ville/port.





# PARTIE 4 : La gestion durable du trait de côte et la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux aléas érosion/submersion et éboulement de terrain

Promouvoir et mettre en place des dispositifs permanents d'identification des risques littoraux, de leur origine, évolution et amplitude, de leurs effets prévisibles ainsi que de leur conjugaison :

- Mettre en place un observatoire permanent de l'évolution du trait de côte : Rassembler l'ensemble des études et connaissances existantes ; Suivre l'évolution du trait de côte; caractériser les enjeux dans les secteurs soumis à une érosion chronique et impactés par la submersion marine ; Anticiper sur les effets prévisibles des risques et de leur conjugaison ; traduire, valoriser et diffuser les résultats auprès des collectivités ; échanger des retours d'expérience à l'échelle varoise, régionale et nationale.
- Coordonner les acteurs et les compétences.



# PARTIE 4 : La gestion durable du trait de côte et la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux aléas érosion/submersion et éboulement de terrain

### Mettre en place ou adapter les outils d'encadrement des travaux et aménagements face aux risques littoraux

- Prendre en compte, intégrer, évaluer les différentes politique publiques de la prévention et de la gestion des risques
- Elaborer une stratégie globale d'aménagement et de requalification du front de mer dans une vision de long terme. Cette stratégie articule les points développés ci-après :
  - o l'identification des secteurs littoraux soumis à un risque. Secteurs prioritaires à considérer :
    - L'anse de Mar Vivo Les Sablettes, à La Seyne-sur-Mer ;
    - Les plages du Mourillon, à Toulon ;
    - Le double tombolo de la Presqu'île de Giens, à Hyères ;
    - La plaine du Ceinturon, à Hyères ;
    - La corniche du Lavandou.
  - o s'inscrire dans des familles de réponses, entre protection et relocalisation
  - o Prendre en compte les risques naturels littoraux dans les travaux et aménagements portuaires;
  - o Assurer une protection des plages par des dispositifs doux et réversibles
  - o Prendre en compte la combinaison des différents aléas terrestres et maritimes





# PARTIE 4 : La gestion durable du trait de côte et la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux aléas érosion/submersion et éboulement de terrain

### Informer la population, prévoir et gérer le risque

- Renforcer l'information sur les risques et la culture du risque et la gestion du risque :
  - o renforcer, adapter, faire évoluer en tant que de besoin l'information de la population sur les risques et faire progresser la culture du risque ;
  - o renforcer la prévision et de gestion du risque ;
  - o renforcer et rechercher une culture commune.
- Développer la conscience citoyenne sur la mémoire des aléas, la gestion du risque et l'adaptation aux changements climatiques

